Réf. Farde e-Assemblées : 2726661

N° OJ : 7

Projet d'Arrêté - Conseil du 21/09/2026

Objet : Sports.- Subside d'investissement.- Budget extraordinaire 2026.- Asbl Judo Club Budo Bruxelles.- Montant : 11.500,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl Judo Club Budo Bruxelles;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2026.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside d'investissement pour un montant de 11.500,00 EUR à l'attention de l'asbl Judo Club Budo Bruxelles pour la rénovation de la coupole (n° de projet BM10-239-2009).- Article 76410/52252 du budget extraordinaire 2026.

Article 2 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Judo Club Budo Bruxelles sont adoptés.

Annexes :

Convention Judo Club Budo Bruxelles FR/NL (Consultable au Secrétariat des Assemblées)